

« Une distance de dix siècles... »  
*L'affaire du comte de Lally en 1811*

François JACOB

C'est le vendredi 20 septembre 1811 que paraît, dans la rubrique « Variétés » du feuilleton du *Journal de l'Empire*, l'annonce de la publication en quatre volumes in-octavo des *Lettres de Madame la marquise du Deffant à M. Horace Walpole, comte d'Oxford, depuis l'année 1765 jusqu'en 1780*. Si deux volumes intitulés *Correspondance inédite de Madame du Deffant* étaient déjà parus en 1809, ils ne contenaient, rappelle le rédacteur du feuilleton, « que les lettres adressées à Madame du Deffant, et trois ou quatre seulement de celles qu'elle a écrites<sup>1</sup> » tandis qu'on se propose aujourd'hui « de réimprimer l'édition de Londres, en l'augmentant de plusieurs lettres [...], de notes et d'une vie de madame du Deffant ». Autant d'arguments propres à aiguïser l'appétit d'un lecteur que le souvenir de ces vieilleries littéraires aurait pu décourager. Sont alors rappelées les excentricités de la vieille dame, au premier rang desquelles sa folle passion pour Horace Walpole (« lorsque le comte d'Oxford vit pour la première fois madame du Deffant, il avait cinquante ans, et [...] elle en avait soixante-dix ») avant la présentation d'un morceau choisi, ou plutôt d'un morceau *de choix*, preuve du « mauvais cœur », de la « mauvaise éducation » et des « mauvais principes » de la vieille aveugle, à savoir la lettre du 11 mai 1766 relatant l'exécution du comte de Lally, citée *in extenso* :

---

<sup>1</sup> *Journal de l'Empire*, 20 septembre 1811, ainsi que toutes les citations qui suivent. Les rédacteurs de l'époque et Lally-Tollendal préférèrent écrire Deffant et non Deffand : nous respecterons cette orthographe dans les citations.

Lally fut exécuté avant-hier, vendredi, à cinq heures du soir ; le roi avait accordé à sa famille qu'il le serait à la nuit. Il fit plusieurs tentatives pour se tuer : la première fut un coup qu'il se donna à deux doigts au-dessous du cœur avec la moitié d'un compas qu'il avait cachée dans la doublure de sa redingote ; la seconde, en voulant avaler un petit instrument de fer que les uns disent avoir été fait exprès, et d'autres que ce n'était qu'un cure-dent ; enfin, la crainte qu'il ne trouvât quelque moyen de finir avant l'exécution, et de perdre une telle occasion pour l'exemple, détermina à envoyer à Choisy, représenter au roi cet inconvénient. Il ordonna qu'on avançât l'exécution ; et comme on eut peur aussi qu'il n'avalât sa langue, on lui mit un bâillon. Il est mort comme un enragé ; il devait être conduit à l'échafaud dans un carrosse noir ; mais comme il n'arriva pas à temps (l'heure étant avancée), on le mit dans un tombereau : il a reçu deux coups ; le peuple battait des mains pendant l'exécution. On a jugé hier trois autres officiers, Cadeville, Chaponnay et Pouilly : le premier a été blâmé, les deux autres hors de cour et de procès. Le public craignait que Lally n'obtînt sa grâce, ou qu'on ne commuât sa peine ; il voulait son supplice, et on a été content de tout ce qui l'a rendu plus ignominieux, du tombereau, des menottes, du bâillon. Ce dernier a rassuré le confesseur qui craignait d'être mordu. Il y a quelques personnes qui sont affligées, mais en petit nombre : c'était un grand fripon, et de plus, il était fort désagréable.

Dès le lendemain, Lally-Tollendal, fils du condamné dont on connaît les efforts démesurés pour effacer ce que d'aucuns ont depuis nommé une véritable « erreur judiciaire<sup>2</sup> », prend la plume et demande justice. Le journal lui est « tombé des mains<sup>3</sup> » à la lecture de la « frivolité sacrilège » de M<sup>me</sup> du Deffand dont « l'imposture » mérite, à quarante-cinq ans de distance, d'être proprement dénoncée : et d'envoyer aux rédacteurs du *Journal de l'Empire* les mémoires récapitulatifs par lesquels il a tenté, des années durant, de réhabiliter la mémoire de son père. Sa lettre, rédigée le lendemain même de la publication du feuilleton incriminé, est publiée dans le numéro du 30 septembre. Or une grande partie des archives Lally-Tollendal ayant été acquise par l'Institut et Musée Voltaire de Genève lors de la vente Le Brech et associés du 18 décembre 2012 et depuis lors dûment cataloguée, nous disposons aujourd'hui de la minute originale et de la correspondance reçue, à l'occasion de cette affaire, par le comte de Lally-Tollendal. Ce sont là des documents d'autant plus précieux qu'ils nous permettent d'évaluer la manière dont, à un moment particulier de l'Empire, une vieille haine a pu être réactivée à des fins d'exploitation politique.

<sup>2</sup> Pierre Antoine Perrod, *L'Affaire Lally-Tollendal : une erreur judiciaire au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Klincksieck, 1976.

<sup>3</sup> *Journal de l'Empire*, 30 septembre 1811, ainsi que toutes les citations qui suivent.

## DÉTOURNER L'IRE COLLECTIVE

Il n'est peut-être pas inutile, à ce stade de l'*histoire*, de redire en quelques mots les circonstances du procès et de l'exécution du comte de Lally, et surtout de rappeler quelques-unes des tentatives de réhabilitation menées par son fils, Trophime-Gérard, comte de Lally, puis marquis de Lally-Tollendal, âgé seulement de quinze ans lorsque son père est décapité en place de Grève, le 9 mai 1766.

Appelé par le roi en 1755 pour aller combattre les Anglais du côté de Pondichéry et de Madras, soutenu dans cette tâche par le Conseil de la Compagnie des Indes, le comte de Lally se voyait promis, en cas de succès, le bâton de maréchal. On note à l'époque ce qui le distingue des autres gentilshommes : une qualité d'écriture sur laquelle le conseiller Bouthier de Rochefort ne tarit pas d'éloges (« Non jamais M<sup>me</sup> de Sévigné n'écrivit mieux que M. de Lally : cette "fourmilière" de lettres qui toutes respirent le sentiment et sont écrites avec tout l'esprit et les connaissances possibles, a paru faire le plus grand plaisir<sup>4</sup>... ») mais également un caractère emporté que Pierre-Antoine Perrod, pourtant l'un des défenseurs les plus acharnés de la mémoire du défunt comte, résume en quelques mots : « Lally apparaîtrait comme un grand "impatient", aux réactions spasmodiques aussitôt freinées, coléreux et violent, susceptible de gestes imprudents, de décisions trop rapides ou trop retardées<sup>5</sup>. »

La suite est connue : après une campagne relativement indécise, Lally, retranché à Pondichéry, capitule en 1761 à l'issue d'un siège de cinq mois, est fait prisonnier par les Anglais qui le ramènent à Londres puis revient à Paris pour se défendre d'une accusation de haute trahison. Condamné à mort par le parlement de Paris, il est exécuté, comme on sait, en place de Grève. Cette affaire, au-delà des circonstances proprement militaires de la défaite, s'inscrit dans une triple problématique qui rend aisément compréhensible la recherche d'un bouc émissaire susceptible de cristalliser, pour un temps, l'ire collective, et de la détourner du ministre Choiseul. Elle intervient en effet au cœur d'une guerre de Sept Ans dont Edmond Dziembowski a récemment rappelé, dans une étude tout à fait remarquable, qu'elle constituait une « première guerre mondiale<sup>6</sup> » et non pas seulement,

<sup>4</sup> Cité par Pierre-Antoine Perrod, *op. cit.*, p. 25.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>6</sup> « Ce que tentent d'oublier les Français de 1765 n'est pas un conflit ordinaire. Winston Churchill a été l'un des premiers à qualifier la guerre de Sept Ans de première guerre mondiale. L'intensité des combats aux quatre coins de la planète confère déjà à ce conflit

comme on l'a longtemps écrit, un conflit limité à la seule Europe ; elle fait ressurgir une série de questions ponctuelles, profondément inscrites dans le terreau indien et que la gestion de Dupleix n'avait qu'imparfaitement résolues (protection militaire des établissements français de l'Inde, redistribution des profits de la Compagnie afin de dynamiser l'économie locale, etc.) ; elle surgit enfin au plus mauvais moment des relations déjà tumultueuses du pouvoir royal et du parlement de Paris.

Or c'est le jour même de l'exécution, le 9 mai 1766, qu'entre en scène le jeune Trophime-Gérard, « enfant de l'amour né de l'union du général Lally et de sa maîtresse Félicité Crafton » et surtout « élevé dans l'ignorance de son origine ». C'est en effet après avoir obtenu « confirmation de sa parenté légitime » qu'il va « consacrer sa vie à la réhabilitation du général Lally<sup>7</sup> ». Une réhabilitation qui connaîtra des hauts et des bas, mais ne sera jamais totalement acquise. Voltaire aide pourtant le jeune homme, incluant ainsi la figure du comte de Lally dans la longue liste des victimes de l'intolérance et du fanatisme : le patriarche lit avec attention les mémoires du procès, juge que Lally a été condamné « sur des injures assez vagues et des récits confus d'opérations militaires dont un conseil de guerre aurait bien de la peine à juger ». D'ailleurs, « il faut qu'il y ait eu des concussions, et cependant ses nombreux ennemis n'en articulent aucune. Le terme de concussion ne se trouve pas même dans l'arrêt<sup>8</sup> ». Le patriarche s'offre en 1773 à être le « secrétaire » du jeune Lally-Tollendal : « Ce sera une consolation pour moi que mon dernier travail soit pour la défense de la vérité<sup>9</sup>. »

Dans un arrêt daté du lundi 25 mai 1778, par quarante voix contre vingt-quatre, le Conseil d'État privé du Roi casse les arrêts de 1766 et provoque ce qu'on pourrait nommer une *valse de billets*. Ce sont d'abord ceux que Lally-Tollendal distribue dès le lendemain, en se promenant dans Paris, et où ses correspondants d'un jour apprennent que « le comte de Lally-Tollendal [...] est venu pour avoir l'honneur de vous faire part qu'il a obtenu [...] hier lundi 25 mai, la cassation de l'arrêt qui a condamné à mort son père<sup>10</sup> ». C'est ensuite celui que Voltaire fait adresser au jeune comte ce même 26 mai,

---

une place exceptionnelle dans l'histoire des guerres de l'époque moderne » (Edmond Dziembowski, *La Guerre de Sept Ans. 1756-1763*, Paris, Éditions Perrin et ministère de la Défense, coll. « Pour l'Histoire », 2015, p. 10).

<sup>7</sup> Pierre Bodineau, « Lally-Tollendal père et fils », en ligne sur *Archives ouvertes* : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/418936/filename/LALLY.doc>

<sup>8</sup> Voltaire à Dompierre d'Hornoy, 30 mai [1766], D13327.

<sup>9</sup> Voltaire à Lally-Tollendal, 28 avril 1773, D21213.

<sup>10</sup> Cité par Pierre-Antoine Perrod, *op. cit.*, p. 226.

et dont le texte est bien connu : « Le mourant ressuscite en apprenant cette grande nouvelle ; il embrasse bien tendrement M. de Lally ; il voit que le roi est le défenseur de la justice ; il mourra content<sup>11</sup>. »

Voltaire s'est-il retourné dans sa tombe ? Le jeune comte de Lally-Tollendal semble voir en effet ses espérances s'évanouir, dans les années qui suivent. Le parlement de Rouen, chargé de refaire le procès après la cassation de mai 1778, confirme, dans un arrêt du 12 mai 1780, la condamnation de 1766. Nouvelle cassation du Conseil d'État, nouveau procès devant le parlement de Dijon cette fois qui confirme, le 23 août 1783, les conclusions du parlement de Paris et interdit ainsi toute réhabilitation judiciaire du comte de Lally. Louis XVI aura beau, en septembre 1786, décerner un brevet de colonel à Lally-Tollendal et effacer ainsi tout ou partie de la flétrissure infligée à la mémoire de son père : celui-ci sera resté, en dépit des efforts d'un fils qu'il avait pourtant à peine connu, le pivot symbolique et, répétons-le, le *bouc émissaire*, de la lutte toujours plus intense du pouvoir royal et du Parlement<sup>12</sup>.

On comprend dès lors, à partir du moment où Lally-Tollendal entre en Révolution (où il tente, mais en vain, de promouvoir un bicamérisme à l'anglaise), la portée symbolique nouvelle d'une histoire vieille de plusieurs décennies. Pour les uns, le comte de Lally reste la victime du parlement de Paris et le témoin – sanglant – de la prise en otage du roi, contraint à livrer cette victime en pâture à ses ennemis ; pour les autres, la décapitation du 9 mai 1766 stigmatise au contraire l'arbitraire royal et l'injustice d'un système que les temps nouveaux se chargeront heureusement de renvoyer dans les coulisses de l'histoire.

D'abord émigré, puis rentré en France sous le Consulat, Lally-Tollendal reste fidèle aux Bourbons : il accompagne même Louis XVIII à Gand durant les Cent-Jours. La question est alors de savoir, en 1811, ce qui peut motiver une polémique dont tout incite à penser qu'elle n'est pas le fruit du hasard.

<sup>11</sup> Voltaire à Lally-Tollendal, 26 mai 1778, D18341.

<sup>12</sup> On consultera avec un grand intérêt le petit volume publié par le Musée de la Révolution française, à Vizille : *Le Portrait de Lally-Tollendal : un chef-d'œuvre du musée*, à l'occasion de l'exposition du même nom proposée par Alain Chevalier du 5 mars au 30 mai 2005. Centré autour du tableau de Jean-Baptiste Claude Robin intitulé *Trophime-Gérard, comte de Lally-Tollendal, dévoilant le buste de son père*, il délivre en quelques dizaines de pages, au fil des articles et notices rédigés par Anne Leclair (« Trophime-Gérard, comte de Lally-Tollendal, dévoilant le buste de son père », p. 18-25), Catherine Guégan (« Peinture et censure : le portrait de Lally-Tollendal au Salon de 1787 », p. 26-33) et Robert Griffiths (« Lally-Tollendal dans la Révolution française », p. 34-52), des informations tout à fait essentielles sur la famille de Lally.

S'agit-il d'évaluer, à quarante-cinq ans de distance, la portée d'un événement sur lequel peuvent encore se cristalliser quelques vieilles rancœurs ? Est-on en quête d'une possible exploitation politique au profit de l'Empire ? Autant de questions qu'un retour à cette année 1811 permettra précisément d'examiner. Revenons donc, après ce rappel liminaire, à la protestation du comte de Lally-Tollendal, telle qu'elle paraît dans les colonnes du *Journal de l'Empire*, à la date du 30 septembre 1811.

### DEMANDER RÉPARATION

Si elle n'est pas incluse dans les « variétés », ce qui témoigne de la solennité et de l'importance qui lui sont accordées, la demande de réparation du comte de Lally-Tollendal n'en est pas moins modifiée dès son introduction, dont le lyrisme a sans doute été jugé trop emphatique par Étienne et ses collaborateurs – à moins, bien entendu, que l'auteur ait lui-même procédé à une telle transformation. L'« attaque » est en tout cas « diluée » dans la suite du texte : « Justice, messieurs, et justice toute entière ! Ce n'est pas seulement la nature déchirée qui vous la demande ; c'est la vérité non moins outragée que la nature, c'est tout à la fois la religion méconnue, l'honnêteté publique violée, l'honneur français calomnié, avec un degré de hardiesse et de corruption dont ces temps-là ne connaissaient pas encore d'exemple<sup>13</sup>. » Quelques variations, moins significatives, sont encore perceptibles entre le document manuscrit et la version imprimée, celle-ci étant légèrement moins développée que celui-là et préférant surtout à l'exaltation indignée d'un fils outragé la mise en place d'une argumentation historique qu'il s'agit d'examiner.

La première question posée par Lally-Tollendal concerne ce que nous nommerions, aujourd'hui, un *devoir de mémoire* : qui pouvait *a priori* encore s'intéresser, à presque cinquante ans de distance, à cette « vieille correspondance » d'ailleurs annoncée « avec un éclat dont elle est bien peu digne<sup>14</sup> » ? Comment lire autrement que comme un simple recueil d'anecdotes<sup>15</sup> un

<sup>13</sup> Archives Lally-Tollendal, CH IMV MS ALT 28. Une description en ligne de ce fonds d'archives se trouve sur VOLAGE (VOLtaire À GENève), catalogue en ligne des manuscrits de l'Institut et Musée Voltaire : <http://w3public.ville-ge.ch/bge/volage.nsf>

<sup>14</sup> *Ibid.* De même pour les emprunts à venir.

<sup>15</sup> L'avocat Méjan adresse d'ailleurs à Lally-Tollendal, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1811, une requête en ce sens : « La malheureuse affaire de votre respectable père se trouvant, en quelque sorte, à l'ordre du jour, d'après la noble et touchante réclamation que vous avez fait insérer dans le *Journal de l'Empire*, je viens vous demander s'il vous serait agréable que j'en rendisse compte dans mon *Recueil des causes célèbres* et vous prier, en cas d'affirmative, de vouloir bien me procurer les matériaux nécessaires. » Ce serait, précise-t-il dans une

ensemble de lettres qui n'entretient avec l'actualité de l'Empire qu'un rapport distant? Tout ce fatras n'est même « intéressant » pour lui que « jusqu'à un certain point », non assurément par « le nom de M<sup>me</sup> du Deffand » qu'il a depuis longtemps « appréciée », mais « par celui de M. Horace Walpole » qu'il a « connu, chéri et respecté dans sa vieillesse ». C'est donc un double niveau de lecture, ou plutôt de témoignage, qui se fait jour ici : aux premières loges, les témoins visuels, ceux qui peuvent encore *dire* la réalité de l'exécution du comte de Lally, et opposer ainsi aux fables de M<sup>me</sup> du Deffand l'authenticité d'un rapport direct à l'événement ; en arrière-plan, les témoins indirects, ceux qui sont obligés de se référer à un *texte*, et que la narration frauduleuse de M<sup>me</sup> du Deffand pourrait facilement séduire si elle ne se trouvait contredite, à défaut d'être effacée, par les mémoires justificatifs de Lally-Tollendal. Passons enfin sur la relecture proprement *passionnée* de l'exécution du comte de Lally, celui-ci ayant trouvé son Judas en M<sup>me</sup> du Deffand : or ne fallait-il pas à tout le moins un nouvel Iscariot, eût-il les traits d'une « vieille tracassière<sup>16</sup> », pour relancer l'intérêt sur une affaire que l'on avait sans doute, en 1811, non seulement oubliée, mais proprement reléguée dans les bas-fonds de l'histoire?

On ne s'étonnera dès lors aucunement que bon nombre des lettres reçues par Lally-Tollendal après sa réaction du 30 septembre soient d'abord produites par des témoins directs de l'exécution de son père. Celle d'un certain Pic de Père – cela ne s'invente pas – corrige dans le détail certaines expressions utilisées, dans la relation même du supplice, par M<sup>me</sup> du Deffand :

Passant sur la place de Grève avec feu l'abbé Le Berthon, Doyen du Chapitre de Saint-Seurin de cette ville, mon cousin et feu M. de Boisrond, Conseiller à la Cour des aides, nous y fûmes retenus par la foule. On venait d'amener M. votre père. Je le vis monter sur l'échafaud ; je le vis ensuite se tourner *de la manière la plus calme* et donner *obligeamment* la main à son confesseur pour l'aider à monter. Assurément, ce n'était pas montrer le désir de mordre ; rien n'annonçait en lui un homme enragé. Je puis aussi assurer que le bâillon excita un mécontentement général dans le lieu de la scène et dans tout Paris ; qu'enfin, un morne silence précéda et suivit l'exécution<sup>17</sup>.

---

conclusion en forme de *captatio benevolentiae*, « enrichir mon ouvrage, et me fournir l'occasion de dire de votre personne et de vos talents tout le bien que j'en pense » (Institut et Musée Voltaire, Archives Lally-Tollendal, CH IMV MS ALT 34).

<sup>16</sup> Lettre de M. de Saint-André au comte de Lally-Tollendal, s. d. [début octobre 1811], Institut et Musée Voltaire, Archives Lally-Tollendal, CH IMV MS ALT 39.

<sup>17</sup> Lettre de Pic de Père au comte de Lally-Tollendal, 8 octobre 1811, Institut et Musée Voltaire, Archives Lally-Tollendal, CH IMV MS ALT 37.

Theobald Dillon adopte quant à lui un double point de vue. Page de Louis XV, il se trouve à Versailles lorsque « Monseigneur l'archevêque de Narbonne demanda au roi la permission de lui parler au sujet du général Lally dont le procès traînait en longueur ». Si la plaidoirie de l'archevêque n'est guère couronnée de succès, elle est néanmoins intégralement écoutée et même reçue avec une certaine bienveillance : « Sa Majesté répondit très brièvement mais très poliment à l'archevêque. » Après ce petit rappel historique, Dillon en vient à la scène tant attendue, celle de l'exécution :

Le jour de la catastrophe j'étais chargé verbalement par le roi de me rendre à Paris, me tenir à cheval près de la Grève, et de revenir tout de suite après l'exécution. J'étais exactement au coin de la place ; quand tout fut fini, j'eus peine à tourner mon cheval. Mais je puis assurer qu'il n'y eut aucun de ces mouvements infâmes, ni des cris de joie, ni des battements de mains, seulement un bourdonnement qu'on entend toujours où il y a un si grand nombre de personnes rassemblées. Je retournai extrêmement vite. Je laissai mon cheval dans la cour des Princes, je cours à l'œil-de-bœuf : il y avait beaucoup de monde ; on me fit entrer dans la chambre à coucher du roi, qui y tenait. Le duc de Villeroy sortit de l'appartement du Conseil. Je lui dis : c'est fini. On me fit sortir par la galerie, je retournai aux Écuries, il y avait beaucoup de monde dans l'œil-de-bœuf<sup>18</sup>.

L'âge de Dillon au temps des faits le dispense du moindre commentaire : la narration de l'événement ne risque donc pas de se trouver perturbée ou amplifiée d'une appréciation subjective. La circularité du récit (on part de Versailles pour mieux y revenir, qui plus est dans la chambre à coucher du roi, lieu de l'intimité auquel n'ont pas accès les courtisans massés quant à eux dans l'*antichambre* de l'œil-de-bœuf) fait de la place de Grève le centre symbolique d'une interrogation de fond sur la nature et la légitimité du pouvoir. Un lien direct s'établit, dès cette époque, entre le monarque et le supplicié, le sang de celui-ci attestant, dans un apparent paradoxe, l'innocence de celui-là : les intermédiaires seuls sont coupables. C'est d'ailleurs le point sur lequel insiste Lally-Tollendal, dans la lettre d'accompagnement qu'il adresse, en date du 21 septembre 1811, aux rédacteurs du *Journal de l'Empire* : « Vous calomniez [...] Louis XV, qui était si loin de donner l'ordre que M<sup>me</sup> du Deffand prétend être venu de lui, et dont on craignait au contraire ou la clémence ou la justice, quand le premier président et le

<sup>18</sup> Lettre de Theobald Dillon au comte de Lally-Tollendal, s. d. [début octobre 1811], Institut et Musée Voltaire, Archives Lally-Tollendal, CH IMV MS ALT 30. Ainsi que pour les emprunts qui suivent.

rapporteur ont hâté l'exécution de six heures<sup>19</sup>. » On se doute que cette forme particulière de « communication des âmes » qui lie le souverain au condamné est sans cesse exploitée par Lally-Tollendal : il rappelle ainsi, dans sa protestation, avoir donné ses mémoires à Louis XVI dans une audience privée, en 1786, et convoque la figure du Dauphin, fils de Louis XV, qui vient, après la victoire de Fontenoy et alors qu'il est âgé seulement de quinze ans, « annoncer au colonel Lally que le roi l'appelle à la tête de l'armée, pour le faire brigadier sur le champ de bataille<sup>20</sup> ».

Il s'agit alors de reconnaître ceux qui, dans les quelques décennies qui séparent le funeste événement de sa redécouverte, quarante-cinq ans après, à travers le récit de M<sup>me</sup> du Deffand, tendent à prolonger ou à renouveler cette bonté naturelle du monarque. Qu'ils soient vaincus par la chicane, par une juridiction inopportune ou par de purs actes de malveillance n'a en soi que peu d'importance : ce qui compte, en 1811, c'est de se placer dans le sillage de ces incontestables martyrs que sont le comte de Lally et, vingt-sept ans plus tard, le roi Louis XVI. C'est cette improbable conjonction, cette impensable solidarité qui se dessine, fût-ce en filigrane, dans la démarche de Lally-Tollendal et qui trouve naturellement sa place *légitime* – osons le mot – dans les colonnes du *Journal de l'Empire*.

## RÉÉCRIRE L'HISTOIRE

La question de la piété filiale se double en effet de celle de la légitimité de l'héritage et de la manière dont il s'exerce, c'est-à-dire de sa *nature* et de son *mode de transmission*. Or le discours de Lally-Tollendal, dans sa déclaration du 30 septembre, se focalise d'abord sur « tous ceux qui *s'affligeaient* sur un sang épuisé avec tant d'ignominie, après avoir si souvent coulé avec gloire<sup>21</sup> » et qui, après avoir travaillé à « délivrer ce qu'on appelait alors [l]a *clémence enchaînée* » du souverain, n'ont eu cesse de favoriser le jeune homme de leurs conseils, allant, après être entrés dans sa « carrière filiale », jusqu'à lui ouvrir la voie d'une « carrière politique » qui n'en est que le prolongement naturel. Dès lors, ce que montre *a contrario* la narration de M<sup>me</sup> du Deffand, c'est que les véritables aristocrates sont ceux qui se comportent comme tels. Tout

<sup>19</sup> Lettre du comte de Lally-Tollendal aux rédacteurs du *Journal de l'Empire* [minute], 21 septembre 1811, Institut et Musée Voltaire, Archives Lally-Tollendal, CH IMV MS ALT 54.

<sup>20</sup> *Journal de l'Empire*, 30 septembre 1811.

<sup>21</sup> *Ibid.* Ainsi que les emprunts qui suivent. C'est l'auteur qui souligne.

l'Empire se trouve légitimé de cette simple assertion, le sang qui coule sur les champs de bataille de la Grande Armée étant de même nature que celui versé, un soir de printemps 1766, en place de Grève.

Cette donnée première se trouve à la fois confirmée et accentuée par l'examen du mode de transmission, perturbé à plusieurs niveaux. La filiation directe était déjà éprouvée dans le cas de Lally-Tollendal (tout le monde se souvient que le comte de Lally n'attachait pas beaucoup d'importance à ce fils un peu égaré, et d'ailleurs trop jeune) mais la distance s'accroît de plusieurs degrés encore. Le récit de Lally-Tollendal met d'abord en relief l'intervention d'une parentèle qui peut n'être plus légitimée par le sang mais reprend d'autant mieux les codes de l'ancienne aristocratie qu'il s'agit de les transférer à une génération nouvelle. L'écrit apparaît ensuite comme le seul vecteur crédible, pourvu qu'il fût public : ce que met au jour la distorsion entre l'écriture privée (correspondance M<sup>me</sup> du Deffand – Horace Walpole) et le témoignage public (Lally-Tollendal), c'est précisément l'impossibilité de faire coïncider, ailleurs que dans l'espace public, justice et justice morale. On comprend dans ce contexte l'importance de la *réécriture* par Lally-Tollendal de la mort de son père : il s'agit moins de coller à une vérité événementielle dont les témoignages qui lui parviennent attestent eux-mêmes la fragilité que de se poser en détenteur d'une vérité *morale* appelée à s'imposer, de manière non équivoque, sur le champ de bataille de l'histoire. C'est ici qu'intervient l'image des « dix siècles », discret rappel de la célèbre harangue de Bonaparte lors de la bataille des Pyramides, elle-même immortalisée par le tableau de Gros :

Cent mille lecteurs, séparés aujourd'hui de cet événement par deux générations, qui ont produit une distance de dix siècles, viennent de lire en détail, dans votre feuille d'hier, et les grossièretés impies et les cruelles impostures de M<sup>me</sup> du Deffant : il est nécessaire, et votre candeur va au-devant de mes réquisitions, que les mêmes lecteurs trouvent dans le même journal, et avec les mêmes détails, les pures et consolantes vérités qui, accueillies par tous les bons cœurs, ne pourront être bravées par aucune conscience, si corrompue qu'elle soit<sup>22</sup>.

La version de la minute conservée à l'Institut et Musée Voltaire mentionne bien « dix siècles » là où la version imprimée dans le *Journal de l'Empire* se montre, si l'on peut dire, plus économe en temps : « Cent mille lecteurs, séparés aujourd'hui de cette catastrophe par deux générations qui sont deux

<sup>22</sup> Institut et Musée Voltaire, Archives Lally-Tollendal, CH IMV MS ALT 28.

siècles<sup>23</sup>... » S'agissait-il de ne pas multiplier les images trop exaltées pour un public peu habitué à ce genre de lyrisme? L'allusion à Bonaparte était-elle malvenue à un moment où la situation se dégrade dans la péninsule ibérique (Macdonald est rappelé de Catalogne et les Anglais entrent au Portugal) et où l'Empereur entreprend un voyage vers la Hollande et les côtes nord du pays? Et quelle place au juste pouvait revendiquer le pressant appel de Lally-Tollendal dans un journal alors en pleine recomposition?

On se souvient en effet qu'en 1807 Étienne avait remplacé Fiévée à la tête du *Journal de l'Empire* – non sans quelques turbulences, certains rédacteurs, à la tête desquels le célèbre Geoffroy, acceptant difficilement l'autorité du nouveau venu. Le 18 février 1811, quelques mois seulement avant l'annonce de la parution des *Lettres de Madame la marquise du Deffant à M. Horace Walpole*, un décret va jusqu'à prononcer la confiscation du journal, considérant « que non seulement la censure mais tous les moyens d'influence sur la rédaction d'un journal ne doivent appartenir qu'à des hommes sûrs, connus pour leur attachement à notre personne et pour leur éloignement de toute correspondance et influence étrangère<sup>24</sup> ». En d'autres termes, et pour reprendre l'expression d'Alfred Nettement, l'historien du *Journal des débats* devenu *Journal de l'Empire*, le *Journal* n'est plus qu'une « feuille » que Napoléon a « confisquée au profit de sa politique<sup>25</sup> ». Les critiques ou autres disputes distribuées dans le *Journal de l'Empire* à partir de 1811 et jusqu'à la chute de l'Empereur sont dès lors quantité négligeable :

Comparez les polémiques actuelles des journaux avec leur polémique d'alors, et vous aurez la mesure de la différence qui existe entre les deux époques. La presse domine aujourd'hui la situation, elle vivait alors des miettes qui tombaient de la table autour de laquelle les événements, ces grands convives, venaient s'asseoir<sup>26</sup>.

Peut-on aller jusqu'à penser que, sans que Lally-Tollendal fût nécessairement impliqué, l'insistance avec laquelle a été relatée l'exécution du comte de Lally n'avait pour finalité que la réaction qu'elle ne manquerait pas de provoquer et qui, envahissant un espace public en mal de polémiques à la fois intéressantes et susceptibles de servir l'Empire, pouvait utilement faire

<sup>23</sup> *Journal de l'Empire*, 30 septembre 1811.

<sup>24</sup> Cité par André Cabanis dans l'article « *Journal des débats* » du *Dictionnaire Napoléon*, sous la direction de Jean Tulard, Paris, Fayard, 1987, 3 vol., t. II, p. 93.

<sup>25</sup> Alfred Nettement, *Histoire politique, anecdotique et littéraire du Journal des débats*, Paris, Dentu, 1842, p. 254.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 251-252.

sens? On serait tenté de le croire, à la lecture de quelques-unes des lettres reçues par le fils du condamné, après son coup d'éclat du 30 septembre. L'une d'elles est ainsi signée « LeClerc, ancien Capitaine au service du roi, et de S. M. Britannique », et relate l'émotion de son rédacteur, conquis par la piété filiale du comte : « Votre lettre insérée dans le *Journal de l'Empire* m'a transporté d'admiration et fait verser des larmes. Le passage de l'abominable Du Deffand m'avait révolté<sup>27</sup>. » Et LeClerc de réécrire l'histoire qui mène de la perte des Indes (« Votre infortuné père [...] a eu, selon moi, le sort que méritait Duplex<sup>28</sup> ») à l'avènement de l'Empire, seul moment où l'Angleterre, ennemie héréditaire de la France, se trouve enfin démasquée.

S'il est compréhensible qu'on ait tenté de cristalliser une nouvelle forme de ferveur patriotique autour de l'événement du 9 mai 1766 et de conjuguer ainsi l'histoire passée des Bourbons à celle, présente, de la dynastie impériale, le « sujet Lally » n'en comportait pas moins trois dangers. Le premier est la figure de Voltaire, d'autant plus incontournable que la mémoire collective a été nourrie des derniers instants du patriarche, précisément marqués par l'annonce de la cassation de l'arrêt du parlement de Paris concernant le comte de Lally. Le deuxième est celui de l'argutie juridique : à trop rappeler les éléments techniques de cette affaire, ne risquait-on pas de se perdre dans les détails de la procédure, au détriment de la réaction « patriotique » tant attendue? Le troisième enfin tient à la presse elle-même : était-on suffisamment sûr de ses troupes pour lancer un pareil sujet, susceptible d'occasionner un débat historique et juridique, voire – *horresco referens* – politique?

Voltaire – commençons par lui – se trouve noyé, dans l'article du 20 septembre 1811, dans la foule de ses contemporains : « Si l'on se rappelle que madame du Deffant a successivement compté dans sa société d'Alembert, Montesquieu, le président Hénault, Voltaire, Saint-Lambert, le marquis d'Argens, le chevalier d'Aydie, Marmontel, etc. ; mesdames la duchesse de Luxembourg, de Choiseul, de la Vallière, du Châtelet, de Staal, Lespinasse, etc.<sup>29</sup>. » À cette forme particulière de contrôle d'un danger réel – car comment accepter de voir poindre, derrière la figure du supplicié, le visage décharné du vieillard de Ferney? – Lally-Tollendal préfère la substitution d'une autre figure en *post-scriptum*. Il s'agit, on l'aura deviné, de celle

<sup>27</sup> Lettre de LeClerc à Lally-Tollendal, 3 octobre 1811, Institut et Musée Voltaire, Archives Lally-Tollendal, CH IMV MS ALT 33.

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> *Journal de l'Empire*, 20 septembre 1811.

de Walpole, dont la réponse à M<sup>me</sup> du Deffand arrache de nouvelles larmes à l'infortuné Lally-Tollendal :

Ah! Messieurs, quelle consolation je reçois au moment où j'allais fermer ce paquet! Des amis secourables, que le Ciel les en récompense! m'envoient la réponse faite dans le temps par M. Horace Walpole à cette lettre si indigne de lui être adressée. Que ne l'ai-je eue plus tôt! que ne l'avez-vous eue vous-mêmes! Je l'ai vu et entendu dans ses dernières années, cet ingénieux M. Horace Walpole, ce vénérable lord Oxford. Je savais ce qu'il m'avait dit en 1793: je me demandais ce qu'il avait pu répondre en 1766. Le voilà connu. Lisez-le, Messieurs; faites-le lire à vos cent mille lecteurs, immédiatement; je vous le demande avec toutes les instances que vous pouvez concevoir ou plutôt sentir. Je suis sûr que vos cœurs répondent au mien<sup>30</sup>.

Les risques de retomber dans des arguties juridiques du procès du comte de Lally ou de voir se développer une presse moins docile sont quant à eux d'emblée étouffés: le seul tribunal auquel on s'adresse encore est celui de l'histoire (le comte de Lally-Tollendal n'obtiendra jamais une pleine et entière réhabilitation, juridiquement parlant, de son père), et le *Journal de l'Empire* est devenu la tête de pont d'une armée de feuilles et de brochures qui se présentent comme ses lointains satellites. Curieusement, les archives Lally-Tollendal récemment acquises par l'Institut et Musée Voltaire conservent plusieurs numéros de *L'Indicateur*, « Journal du département de la Gironde », qui reproduit, comme ses confrères des autres provinces de l'Empire, la parole éminemment sacrée, ou du moins sacralisée, du maître de l'Europe.

Le mot de la fin revient à l'un des correspondants du comte de Lally, qui l'approuvait, en date du 4 octobre, pour sa « lettre expiatoire<sup>31</sup> » dans laquelle se trouve développée « l'indignation filiale et cicéronienne que méritait un pareil sujet ». Hélas, ajoute-t-il, « je crois [...] que si vous eussiez été absent, il n'est personne qui n'eût voulu prendre la plume pour venger je ne dis pas seulement les mânes de votre malheureux père, mais la mémoire de ce temps-là! » M<sup>me</sup> du Deffand avait rappelé que feu le comte de Lally avait reçu « deux coups<sup>32</sup> »: le troisième semble dès lors bel et bien frappé en 1811. Le rideau peut tomber, cette fois-ci sans retour, sur cette tragédie.

<sup>30</sup> *Journal de l'Empire*, 30 septembre 1811.

<sup>31</sup> Lettre n. s. à Lally-Tollendal, 4 octobre 1811, Institut et Musée Voltaire, Archives Lally-Tollendal, CH IMV MS ALT 45. Ainsi que pour les emprunts qui suivent.

<sup>32</sup> *Journal de l'Empire*, 20 septembre 1811.